

Rapport relatif à l'article 29 de la Loi Energie Climat au 31 décembre 2025

30 juin 2026

Sommaire

Préambule :	p.3
1 : Démarche générale de l'entité	p.3
2 : Moyens internes déployés par l'entité	p.8
1. Ressources humaines, techniques et financières dédiées	p.8
2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes	p.9
3 : Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	p.9
1. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance	p.9
2. Politique de rémunération	p.10
3. Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance	p.10
4 : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et politique de vote	p.10
5 : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	p.12
6 : Stratégie d'alignement avec les objectifs prévus par l'accord de Paris	p.12
7 : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	p.12
8 : Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	p.12
9 : Démarche d'amélioration et mesures correctives	p.13
10 : Egalité économique et professionnelle	p.13

Préambule

L'article 29 de la Loi Energie et Climat qui a remplacé l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et modifié les articles L.533-22-1 et D 533-16-1 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'inciter les sociétés financières, parmi lesquelles les sociétés de gestion, à intégrer les informations sur les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leur politique ayant trait aux risques en matière de durabilité, et de communiquer sur la prise en compte des critères ESG dans leur stratégie d'investissement et sur leurs moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

1. Démarche générale de l'entité

1. Démarches de MF en matière d'investissement durable

Depuis fin 2024, MF intègre des critères ESG, en complément de l'analyse financière traditionnelle, dans ses analyses d'investissement et a adhéré aux UNPRI - United Nations Principles for Responsible Investment (Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies) en 2022, affirmant ainsi son engagement envers l'investissement responsable. En signant les UNPRI, MF, en tant qu'investisseur, s'engage publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre et à agir dans l'intérêt à long terme de ses clients. C'est en cette qualité que la société de gestion estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement (à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d'actifs et au fil du temps). La signature des PRI est cohérente avec sa conviction de gérant responsable à la fois envers ses clients mais également vis-à-vis des entreprises dans lesquelles l'équipe de gestion investit.

En 2024, elle noue un partenariat avec Morningstar et Sustainalytics, fournisseurs de données extra-financières reconnus, qui permet à la société de bénéficier d'une couverture importante, tant sur les émetteurs que sur les OPC externes. Quant à la politique de vote et d'engagement, elle est également développée progressivement, sur les sociétés françaises par l'intermédiaire du dépositaire Caceis, ou pour les entreprises étrangères grâce à l'outil de vote Proxy Voting d'ISS (Institutional Shareholders Services).

La philosophie ESG de MF repose sur une intégration pragmatique de l'ESG, en phase avec la recherche de performance financière. Elle promeut l'intégration des critères extra financiers, environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses analyses avant décision d'investissement. Ces engagements et cette politique s'appliquent aux OPC gérés par MF classifiés article 8 au regard du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), ainsi qu'aux mandats de gestion afin d'atteindre fin 2025 une couverture minimale de 60% des actifs gérés par MF.

Ainsi, au 31 décembre 2025, la gamme d'OPC gérés par la société est constituée de :

- 2 OPCVM conformes à la Directive 2009/65/CE, article 6 SFDR

- 1 FIA relevant de la Directive 2011/61/UE, article 6 SFDR
- 3 OPCVM conforme à la Directive 2009/65/CE, article 8 SFDR.

2. Intégration du risque de durabilité dans le processus d'investissement

En tant qu'investisseur responsable, MF vise à encourager les meilleures pratiques ESG. C'est dans cette optique que la Société de Gestion a décidé d'appliquer des critères ESG minimums à ses OPC ouverts classifiés article 8 au regard du Règlement SFDR. Par ailleurs, pour l'ensemble de ses investissements, que ce soient pour les fonds articles 6 du Règlement SFDR ou les mandats de gestion, MF intègre les critères extra-financiers dans son analyse pré investissement, sur un périmètre correspondant à minima à 60% de la totalité des actifs gérés.

La gestion des risques de durabilité de la politique d'investissement de MF s'appuie sur la mise en place d'un processus d'intégration ESG. La gestion des risques de durabilité s'applique à la totalité de la gestion (mandats de gestion et OPC). Afin d'intégrer le risque de durabilité dans les processus d'investissement, MF s'appuie sur des fournisseurs de données ESG externe reconnus, tels que Morningstar, Sustainalytics et Bloomberg. Le recours à ces fournisseurs de données, permet à la société de bénéficier d'une couverture importante, tant sur les émetteurs que sur les OPC externes. L'intégration du risque de durabilité repose sur 3 étapes :

- Des filtres d'exclusion normative, réglementaire et sectorielle ;
- Une intégration et le suivi de critères ESG dans l'analyse des instruments financiers ;
- Un suivi des controverses et de l'exposition aux activités controversées des entreprises.

3. Politique d'exclusion

MF a publié une politique d'exclusion qui s'applique à l'ensemble de ses investissements, OPC article 8, ainsi que sur les OPC article 6 du Règlement SFDR et les mandats de gestion. En effet, MF a identifié certaines catégories d'actifs qu'elle considère comme controversées et dans lesquelles elle ne souhaite pas investir afin de limiter les impacts négatifs sur la performance financière de ses produits et mandats. La présente politique d'exclusion s'inscrit dans la continuité de l'approche d'investissement responsable de MF en plaçant les enjeux extra-financiers au cœur de son processus d'exclusion. Cette politique est disponible sur le site internet de la société : www.matignonfinances.com. Les exclusions d'investissement sont de trois types :

1. Exclusions normatives

MF exclut les entreprises en violation des normes internationales telles que :

- Le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC).
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Les normes de l'Organisation Internationale du Travail.
- Les standards environnementaux et anticorruption.

La liste d'exclusion mise à jour régulièrement par le fonds de pension norvégien sert de référence. (Oslo-Ottawa-UNGC List).

2. Exclusions sectorielles

Certaines activités controversées sont exclues, notamment :

- Production et vente d'armes interdites par des conventions internationales.
- Extraction et production de charbon au-delà de seuils spécifiques.
- Extraction de pétrole et gaz non conventionnels (schiste, sables bitumineux).
- Production de contenu pornographique.
- Entreprises impliquées dans des controverses ESG sévères (via Sustainalytics).

Un comité des controverses interne peut ajuster ces exclusions selon des analyses approfondies.

3. Exclusions géographiques

Les émetteurs basés dans des pays sous sanctions internationales (GAFI, OFAC, UE, ONU) ou considérés comme paradis fiscaux sont exclus, sauf exception documentée.

Mise en œuvre et contrôles

- Les exclusions sont appliquées avant et après les transactions dans les outils de gestion.
- Un contrôle périodique assure leur respect.
- Un Comité exceptionnel peut valider temporairement des dérogations dans l'intérêt des clients.
- La politique est révisée régulièrement ou à la demande et publiée sur le site internet de la société : www.matignonfinances.com.

4. Intégration et suivi des critères ESG dans l'analyse des instruments financiers

MF estime que l'ESG doit être large, incitatif, et encourager toutes les entreprises à progresser sur l'intégration de critères ESG dans leurs activités. Cette approche permet de ne pas opposer l'objectif de performance financière et la prise en compte des critères extra financiers, mais au contraire de les conjuguer pour consolider la création de valeur.

Les trois piliers de l'analyse extra-financière sont intégrés :

- E pour les aspects Environnementaux (impact des activités sur l'environnement, épuisement des ressources / biodiversité, pollution, actifs à risques liés à l'environnement / aux réglementations... ;
- S pour les aspects Sociaux / Sociétaux (politique de ressources humaines, conditions de travail, droits humains, relations avec les clients et les fournisseurs...);
- G pour la Gouvernance (composition du conseil d'administration, séparation des pouvoirs, corruption, rémunération des dirigeants, stratégie fiscale...).

MF base son analyse sur sa connaissance des sociétés, ainsi que sur les notes fournies pour chaque pilier par Sustainalytics. La pondération des indicateurs au sein des notations E, S, G varie en fonction de la pertinence des indicateurs pour le secteur d'activité, de la qualité et de la disponibilité des données brutes associées. Les notations E, S, et G sont agrégées pour obtenir une notation ESG globale, selon une pondération fixe d'un tiers pour chaque grand agrégat. MF applique une approche mixte :

- « Best in Class » ce qui nous permet de sélectionner des sociétés ayant les meilleures pratiques ESG dans chaque secteur via une normalisation sectorielle. Cette approche permet d'établir des notations indépendamment pour chaque secteur d'activité, et ainsi à ne pénaliser aucun secteur d'activité.
- « Best effort » ce qui nous permet de prendre aussi en compte les entreprises performantes dans l'amélioration de leurs pratiques ESG. Ces entreprises doivent faire preuve, par leurs actions, d'une démarche d'amélioration significative en termes de respect du développement durable.

Nous avons ainsi privilégié une approche dynamique, appréciant l'amélioration de la démarche d'une société donnée dans le temps ; ce progrès nous apparaît comme une source de création de valeur pour l'actionnaire. Les notations sont mises à jour dans un délai de 12 mois ou de manière plus ponctuelle en cas d'information mettant en cause la notation actuelle.

En complément des scores E/S/G, Sustainalytics fournit des données utiles à l'analyse ESG d'un émetteur :

- Des données « Accord de Paris & Température » (Low Carbon Transition Ratings)

La solution Low Carbon Transition Rating de Sustainalytics fournit une évaluation prospective de l'alignement des entreprises avec leurs trajectoires "net zéro", sur la base d'estimation de leur sur ou sous émission par rapport à leur trajectoire nette zéro. La solution intègre 3 scénarios net-zéro différents afin d'offrir plusieurs projections et de les comparer. La solution fournit également une température implicite (ITR) ainsi qu'une VAR à horizon 2050, complétés par le volume de sur ou sous émission sur les scopes 1, 2 et 3 amont et aval, et plus de 80 indicateurs détaillés sur l'exposition des émetteurs aux risques de transition et sur leur gestion de ces risques.

- Des données quantitatives sur les SFDR PAI (Principale Adverse Indicators)

5. Analyse des OPC/ETF

Concernant les OPC externes, en architecture ouverte, MF établit une grille d'analyse sur des critères « ESG » au niveau :

- De la société de gestion du fonds :
 - o Politique d'investissement durable de la société de gestion
 - o Politique d'exclusions o Documents SFDR publiés
 - o Moyens humains et techniques mis en œuvre sur les sujets ESG
 - o Adhésion à l'UNPRI Au niveau du fonds analysé :
- Au niveau du fonds analysé :
 - o Classification SFDR

- o Labels liés à l'intégration de critères d'investissement durables (ISR, Greenfin, LuxFlag, etc.)
- o Approche ISR et exclusions spécifiques au fonds
- o Taux de Couverture de la politique d'investissement durable au sein du fonds
- o Philosophie du gérant ou de l'équipe de gestion
- o Qualité du reporting extra-financiers / mesures d'impact
- o Communisation centrale ou réduite suivant les dispositions de la Position Recommandation AMF n°2020-03
- o Données provenant du fichier EET du fonds Toutefois, la prise en compte de tous ces critères ESG n'est pas déterminante dans la sélection des OPC externes.

Toutefois, la prise en compte de tous ces critères ESG n'est pas déterminante dans la sélection des OPC externes.

6. Politique de gestion des controverses

Chaque entreprise est confrontée à une variété de problèmes liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces problèmes, qui sont par nature changeants dans le temps, peuvent impacter plus ou moins fortement et négativement la performance financière de l'organisation, affectant ainsi les valeurs présentes dans les portefeuilles des acteurs financiers. Par conséquent, des contrôles sur la qualité ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons doivent alors être réalisés régulièrement pour minimiser le risque d'être confronté à un incident ou à une controverse lié(e) aux facteurs ESG.

Dans cette optique, pour les OPC et mandats de gestion, la Société de Gestion a renforcé sa maîtrise des risques ESG à travers la définition d'une politique de suivi des controverses appliquée lors de toutes les étapes de son processus d'investissement. Cette politique implique notamment la surveillance des niveaux de gravité des controverses ESG identifiées par Sustainalytics, en appliquant une approche « best effort » qui conduit à une analyse du niveau de controverse en absolu, mais aussi de la dynamique. Ces informations sont complétées par une veille permanente de la presse générale et spécialisée pour l'ensemble des entreprises des portefeuilles qui est réalisée par l'équipe de gestion. Pour les controverses les plus préjudiciables, une analyse plus poussée est réalisée et des actions, telles que l'exclusion, peuvent être entreprises.

Pour chaque émetteur, Sustainalytics attribue un niveau de controverses global allant de 0 à 5, 5 étant le niveau le plus élevé et donc classifié comme « controverses sévères » par le fournisseur de données ESG.

MF a pris la décision d'exclure tout investissement dans des sociétés impliquées dans des controverses « sévères » telles que classifiées par la base données Sustainalytics.

Un comité des controverses tenu en interne dès que nécessaire peut également être amené à décider de l'exclusion d'un émetteur faisant l'objet de controverses « graves » (niveau 4, au sens de la

classification de Sustainalytics), ou bien de reconsidérer une société faisant l'objet de controverses, dont une analyse interne documentée permet « d'upgrader » le consensus de marché.

Avant chaque décision d'investissement, les gérants procèdent à une recherche et une analyse des controverses auxquelles les sociétés étudiées peuvent être exposées. Cette revue des controverses est faite avec le concours de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics. Les allégations identifiées sont qualifiées selon leur sévérité. En fonction de ce degré de gravité, MF peut exclure la société en question de l'univers d'investissement, ou bien juger qu'il s'agit d'une opportunité d'investissement si le marché semble avoir sur-réagi à certaines controverses.

7. Moyens pour informer les souscripteurs d'OPC

Les moyens retenus pour informer les souscripteurs des OPC de Matignon Finances sur les critères E, S, et/ou G sont les prospectus, l'annexe SFDR pour le fonds article 8 SFDR, le DIC des OPC et leur rapports annuels.

Pour ce faire, la société a recruté un gérant allocataire, spécialisé sur la sélection de fonds et la gestion de fonds flexible, et titulaire du diplôme Effas-Sfaf d'analyste ESG. L'arrivée de ce gérant a eu lieu fin décembre 2022.

2. Moyens internes déployés par l'entité

1. Ressources humaines, techniques et financières dédiées

Enfin, MF a investi des ressources dans la formation des collaborateurs en matière d'ESG, afin de progressivement intégrer la prise en compte des critères extra financiers par les gérants et analystes, mais également auprès des fonctions supports (middle, IT) afin d'intégrer et mettre à jour les données relatives à l'ESG dans les systèmes d'information et les reportings, et pour le contrôle du respect de la réglementation.

S'agissant du déploiement de la stratégie ESG, la société s'appuie sur l'expertise du gérant spécialisé en matière d'ESG, recruté en fin d'année 2022. Comme vu précédemment, il a pour mission d'implémenter les process ESG. A cet égard, la prise en compte de critères extra-financiers implique l'ensemble de l'équipe de Gestion Collective (composée de 3 gérants seniors) et celle de Gestion Privée (composée de 10 gérants seniors et d'1 gérant junior), mais aussi de la Direction de la société de gestion qui s'assure de l'implication sur le sujet de l'investissement durable de l'ensemble des acteurs.

Afin de réaliser des analyses extra-financières sur l'ensemble des investissements, la société s'est dotée de la base de données de Sustainalytics, via les fournisseurs de flux Morningstar et en direct, ainsi que Bloomberg.

Ces providers externes permettent notamment de disposer de notation E/S/G et ESG sur chacune des sociétés investies ou analysées, les % d'exposition aux activités controversées, des données de taxonomies, des « données climat », etc.

Outre les données publiées par les sociétés, complétées par les analyses de Sustainalytics, les gérants/analystes spécialisés sur les actions complètent leurs analyses par de la recherche « sell-side » sur l'ESG transmise par les brokers sélectionnés pour lesquelles la société de gestion achète la recherche.

Sur les fonds sélectionnés, que ce soit pour les besoins de la gestion collective ou de la gestion privée, les analystes s'appuient sur les documents réglementaires diffusées par les sociétés de gestion analysées, mais aussi sur les interviews réalisées auprès des gérants de fonds, des analystes et autres collaborateurs clés intervenant dans la politique d'investissement durable de la société analysée.

Par ailleurs, dans sa démarche d'engagement auprès des sociétés pour lesquelles Matignon Finances est actionnaires, la société s'est dotée de la plateforme ISS, en complément des services proposés par Caceis France, afin notamment de participer aux votes lors des assemblées générales des sociétés.

Afin de se conformer aux dispositions des règlements SFDR et Taxonomie relatives à la divulgation des informations en termes de durabilité, la société a sélectionné le fournisseur indépendant Sustainalytics.

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs de Matignon Finances ont été menées. Par ailleurs, un des gérant des fonds actions (responsable de la gestion d'1 fonds SFDR art.6 et de 2 fonds SFDR art.8) a obtenu la certification d'analyste ESG.

Enfin, la société est en processus permanent de recherche de fournisseurs de données ESG afin de compléter ou d'enrichir l'existant.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

1. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

La gouvernance de la société est assurée par le Directoire et le Conseil de Surveillance de la société.

Le Directoire est composé de 5 membres dont 4 gérants financiers de Matignon Finances et de la Directrice de la Conformité et du Contrôle Interne de la société de gestion. Le Président du Directoire est gérant au sein de la Gestion Privée de la société.

Le Conseil de Surveillance est composé de 8 membres dont 2 sont gérants financiers au sein de Matignon Finances et 6 sont externes à la société (tous dotés d'une expérience professionnelle en tant que chefs d'entreprise, banquiers, gérants financiers, auditeurs). Le Président du Conseil de Surveillance est le Responsable de la Gestion Privée de la société.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance sont donc dotés de membres dont l'expérience professionnelle et/ou leur fonction, leur permettent de superviser la démarche ESG de la société.

Le Directoire de la société, qui assume la direction de la société et se réunit régulièrement à cet effet, a parmi ses membres le gérant spécialiste de l'ESG.

Il s'appuie sur un Comité Exécutif (Comex), au sein duquel sont représentés les différents métiers de la société. Le Comex, constitué de 10 membres, se réunit 2 fois par mois pour piloter la stratégie de l'entreprise et diffuser l'information auprès des équipes en vue de la mettre en œuvre.

2. Politique de rémunération

La politique de rémunération est conçue en accord avec les règles européennes et nationales en matière de rémunération et de gouvernance. Elle est mise en place pour répondre à la position AMF 2013-24 et est conforme à la directive AIFM à laquelle est soumise Matignon Finances.

La politique de rémunération promeut une gestion saine et efficace ; elle n'encourage pas la prise de risque excessive. Elle est en accord avec les objectifs et les intérêts des investisseurs des OPC, des gestionnaires et des OPC gérés afin d'éviter les conflits d'intérêts.

En 2025, la politique de rémunération a été modifiée pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement au sein de la société.

3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil de Surveillance

A l'heure actuelle, Matignon Finances ne s'est pas dotée d'un règlement interne du Conseil de Surveillance.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et politique de vote

S'agissant de la politique de droit de vote, elle s'applique aux OPC gérés par Matignon Finances et investis en actions, à savoir :

- France Sélection Valeurs
- Europa Valeurs
- Libre Sélection Mondiale
- Horizons et Patrimoine
- Misukase

La politique d'engagement de MF en matière de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) s'effectue pour le compte et au nom des investisseurs qui lui ont confié des actifs. Elle s'exerce envers les entreprises qu'elle finance par le truchement du capital ou de la dette afin d'associer la performance financière à la responsabilité ESG. Le périmètre de vote et d'engagement concerne uniquement les investissements en actions réalisés au sein des OPC, et exclus de facto les mandats de gestion.

Dans son dialogue avec les entreprises, MF cherche à promouvoir l'amélioration des pratiques extra-financières. Les pratiques de MF pour servir cet objectif s'articulent autour de 3 axes principaux :

1. **Les votes en Assemblées Générales** (Ordinaires, Mixtes et Extraordinaires) des valeurs en portefeuille (cf. politique de vote) sont en ligne avec les pratiques extra-financières de MF.

La Politique de vote vise à présenter les principes guidant l'orientation des votes aux Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles investissent les fonds de MF. Elle s'inspire notamment des recommandations du code AFEP-MEDEF et est mise à disposition sur le site internet de la société de gestion. Un dialogue avec les émetteurs pourra toujours être engagé en amont du vote afin de permettre à ces derniers d'expliquer la pertinence de leurs projets de résolution, aux gérants de clarifier leurs positions, dans un but de promotion des bonnes pratiques de gouvernance.

Le vote n'est pas systématique, partant du principe que MF a des encours de petite taille en gestion d'OPC, et donc que son vote aura très peu de poids sur les sociétés de grande taille. C'est pourquoi, MF s'est fixée comme objectif de voter a minima à 60% des Assemblées Générales annuelles des sociétés présentes en portefeuille, en se focalisant prioritairement sur les petites & moyennes entreprises, et les sociétés européennes. Le mode courant des droits de vote par MF est le vote par correspondance par l'intermédiaire de la plateforme du dépositaire pour les sociétés françaises (Caceis France), et par l'intermédiaire d'ISS pour les sociétés étrangères.

Un rapport annuel sur les droits de vote exercés, notamment sur les résolutions qui concernent des sujets E, S ou G, est établi par MF et disponible sur le site internet de la société.

2. **La participation à des actions et promotions collectives des meilleures pratiques extra-financières.**

A ce titre, MF est devenu signataire des PRI en 2022. Par ailleurs, MF est membre de l'AFG qui, en partenariat avec le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), cherche à promouvoir les bonnes pratiques RSE auprès des entreprises.

3. **Le dialogue avec les sociétés dans lesquelles les fonds investissent.**

Ces échanges sont des éléments clefs dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, et un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme. Ces dialogues se déroulent notamment lors de réunions, de conférences téléphoniques, par correspondance ou encore lors de participation aux Assemblées Générales. Ces dialogues offrent l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants d'approfondir leurs réflexions et convictions, positives comme négatives, sur une entreprise, son management et sa gouvernance. L'équipe de gestion profite également de ces échanges pour enrichir les informations sur les pratiques de durabilité des entreprises disponibles auprès des fournisseurs de données ESG, afin de mieux évaluer les risques de durabilité auxquels MF s'expose via l'investissement dans ces

entreprises. Cette démarche s'intègre dans la volonté de MF de prendre en compte ces paramètres dans l'ensemble de ses processus d'investissement et de suivi.

MF est conscient que compte tenu de la taille des actifs concernés, peu de sociétés se sentiront obligées de fournir systématiquement une réponse. Mais les analyste/gérants de MF sont convaincus que c'est par la multiplication de ce type de démarche, que les investisseurs réussiront à terme, à améliorer les pratiques RSE des entreprises.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

A fin 2025, Matignon Finances n'a pas encore défini sa stratégie concernant l'exposition aux actifs alignés ou éligibles à la Taxonomie verte Européenne.

Cependant, Matignon Finances est en mesure de connaître l'exposition de ses investissements aux activités éligibles ou alignées à la Taxonomie (en termes de CA, Capex ou Opex), en s'appuyant sur des données fournies de la base de données Sustainalytics.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Matignon Finances n'a pas encore défini sa stratégie d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris. En revanche, dans le cadre de la sélection des fonds externes, destinée tant à l'activité de gestion sous mandat qu'à la gestion collective, une attention particulière est apportée à la politique climat ou intensité carbone mise en œuvre par les gérants ou sociétés de gestion sélectionnées.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Matignon Finances n'a pas encore défini sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Cependant, une veille des différents fournisseurs de données sur la biodiversité est en cours. Nous notons néanmoins des taux de publication des entreprises européennes encore relativement faibles, des données peu fiables et hétérogènes, les grandes entreprises ayant l'obligation de déclarer les impacts et pressions que leurs activités économiques exercent sur la biodiversité qu'à partir du 1er janvier 2024 (directive CSRD).

8. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques (dont risques climat et biodiversité)

Avec 3 OPC article 8 du règlement SFDR, Matignon Finances s'est dotée d'outils lui permettant d'identifier, d'évaluer, de prioriser et de gérer les risques ESG. Les risques ESG sont également répertoriés dans sa cartographie des risques.

Dans ce contexte, Matignon Finances a également défini courant 2023, sa politique d'exclusions normatives et/ou sectorielles, ainsi que sa politique sur les sociétés ayant un niveau de controverses de niveau 5 selon la classification Sustainalytics. Ces politiques font l'objet d'un suivi et de contrôles en interne.

9. Démarche d'amélioration et mesures correctives

En 2024, Matignon Finances a publié sa Politique d'Investissement Durable, couvrant les activités de Gestion Collective et de Gestion Privée (cf. site internet Matignon Finances). Cette politique pourrait être complétée et améliorée au cours des prochaines années, notamment par l'intégration de plus de données extra-financières dans les analyses valeurs. L'objectif étant de couvrir à minima 60% des actifs gérés par Matignon Finances.

Fin 2025, Matignon Finances a transformé 2 OPC classifiés article 6, en fonds article 8 du règlement SFDR.

Par ailleurs, la société a signé au cours du premier semestre 2022, les UNPRI - United Nations Principles for Responsible Investment (Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies).

A travers ces 6 principes, Matignon Finances s'engage notamment à intégrer les questions ESG à ses processus décisionnels et d'analyse d'investissement.

10. Egalité économique et professionnelle

Conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain », Matignon Finances s'est fixé en matière de représentation équilibrée femme/homme des objectifs basés sur une approche inclusive et non discriminante, en particulier parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

A fin 2025 et sur un effectif total de 25 collaborateurs, 9 collaborateurs de Matignon Finances étaient des femmes, représentant 36% de l'effectif.

1 femme siège au sein du Conseil de Surveillance, et 1 femme assurant le poste de Directrice de la Conformité et du Contrôle Interne a été nommée au sein du Directoire de la société en 2023.

Sur 10 membres du Comité Exécutif, 3 sont des femmes, représentant 30% du Comité.

Pour les exercices à venir, Matignon Finances cherche à favoriser la part des femmes au global et dans les instances de direction.

*

* *